Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction voirie éclairage public
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_265
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

52 - DÉNOMINATION DE LA GARE DE CHERBOURG MODIFICATION - CONVENTION

Par courrier en date du 19 octobre 2023, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la Région Normandie pour que la dénomination de la gare soit modifiée de «Cherbourg» en «Cherbourg-en-Cotentin», suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2016, en lieu et place des communes de Cherbourg-Octeville, d'Équeurdreville, de la Glacerie, de Querqueville et de Tourlaville. Par courrier en date du 8 février 2024, la Région Normandie a émis un avis favorable à l'évolution du nom de cette gare.

Il est convenu de rédiger une convention pour définir la répartition du financement entre les parties, ainsi que leurs obligations.

Ce projet précise un co-financement Région, Ville de Cherbourg-en-Cotentin et Communauté d'Agglomération le Cotentin.
La signalétique statique en gare sera prise en charge à parts égales par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et par la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour un montant total de 31 876 € HT.

La modification de l'ensemble des bases de données ainsi que la signalétique dynamique seront prises en charge par la Région dans le cadre de la convention d'exploitation du service public de transport régional de voyageurs sur les lignes normandes 2024-2023 conclue avec la SNCF Voyageurs et de la redevance ferroviaire versée à la SNCF Gares & Connexions.

La SNCF Gares & Connexions procédera à la mise à jour de la signalétique en gare (bâtiment voyageurs, quais) lors du chantier de mise en qualité des quais programmé au cours des troisième et quatrième trimestres 2025 et au plus tard pour le premier trimestre 2026. Cela permettra d'optimiser les coûts des travaux.

La mise à jour de l'ensemble des bases de données, ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle signalétique dynamique seront réalisées progressivement d'ici la fin de l'année 2024. L'installation d'affiches «bienvenue en gare de Cherbourg-en-Cotentin», financée par la Région et la SNCF Gares & Connexions, est planifiée en 2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

Le conseil municipal est invité à :

- approuver dans les conditions exposées les dispositions de la convention de financement de la nouvelle dénomination de la gare «Cherbourg» en «Cherbourg-en-Cotentin»,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h45**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **50**	Contre : **3** Guy BROQUAIRE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	Abstention : **1** Karine HÉBERT	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

PJ : 1

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

CONVENTION
pour le financement de la nouvelle dénomination de la gare Cherbourg en «Cherbourg-en-Cotentin»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA REGION NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 novembre 2024

ci-après dénommée **« LA REGION »**

D'UNE PART,

ET

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Monsieur **Baptiste OBERLIN**, Directeur Régional des Gares Hauts-de-France / Normandie,

Ci-après dénommée «**SNCF Gares & Connexions**» ou «**Maître d'ouvrage**»

ET

LA COMMUNE DE CHERBOURG EN COTENTIN, domiciliée 10 place Napoléon – BP 808 – 50108 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVÉ, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024,

Ci-après dénommée **« LA COMMUNE »**

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN, domiciliée Hôtel de l'Atlantique, Boulevard Félix Amiot, 50102 CHERBOURG EN COTENTIN, représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITE, dûment habilitée à cet effet par une décision du bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,

Ci-après dénommée **«L'AGGLOMÉRATION»**

D'AUTRE PART.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Par courrier en date du 19 octobre 2023, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a sollicité la Région Normandie pour que la dénomination de la gare soit modifiée de «Cherbourg» en «Cherbourg-en-Cotentin», suite à la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2016, en lieu et place des communes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de la Glacerie, de Querqueville et de Tourlaville.

Par courrier en date du 8 février 2024, la Région Normandie a émis un avis favorable à l'évolution du nom de cette gare.

La modification des panneaux signalétiques du nom de gare sur les quais ainsi que la signalétique en fronton du bâtiment voyageurs doivent ainsi être modifiés.

En complément du changement de signalétique, il convient également de procéder à de nombreuses évolutions dans les bases de données et supports tant externes pour l'information des voyageurs (annonces sonores dans les trains et dans la gare, fiches horaires, titres de transport, systèmes de réservation de billets…) qu'internes (systèmes d'information et documents métier pour les personnels).

Ces interventions bénéficieront d'un co-financement Région, Ville de Cherbourg-en -Cotentin et Communauté d'Agglomération du Cotentin, comme suit :

- La signalétique statique en gare sera prise en charge par LA COMMUNE (50 %) et par L'AGGLOMÉRATION (50 %),
- La modification de l'ensemble des bases de données ainsi que la signalétique dynamique seront prises en charge par LA RÉGION dans le cadre de la convention d'exploitation du service public de transport régional de voyageurs sur les lignes normandes 2024-2033 conclue avec SNCF Voyageurs et de la redevance ferroviaire versée à SNCF Gares & Connexions.

SNCF Gares & Connexions procédera à la mise à jour de la signalétique en gare (bâtiment voyageurs, quais) lors du chantier de mise en qualité des quais programmé au cours des troisième et quatrième trimestres 2025, et au plus tard pour le premier trimestre 2026. Cela permettra d'optimiser les coûts des travaux.

La mise à jour de l'ensemble des bases de données, ainsi que la mise en œuvre de la nouvelle signalétique dynamique seront réalisées progressivement d'ici la fin de l'année 2024. L'installation d'affiches « Bienvenue en gare de Cherbourg-en-Cotentin », financée par la Région et SNCF Gares & Connexions, est planifiée en 2024.

La présente convention a pour objet d'assurer le financement de ces modifications et d'en définir les modalités.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du changement de la signalétique de la gare.

A cet effet, les caractéristiques générales de l'opération de changement de nom sont définies ci-après, ainsi que les obligations respectives des partenaires à son financement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

La modification du nom de la gare de Cherbourg en « Cherbourg-en-Cotentin » comprend :

- La mise à jour de la signalétique sur le front du bâtiment voyageurs (applique de seuil, lettre à lettre) et sur les quais,
- Les évolutions dans les bases de données et supports externes pour l'information des voyageurs (annonces sonores, fiches horaires, titres de transport, systèmes de réservation de billets – site NOMAD Train, SNCF Connect, …),
- La mise à jour des systèmes d'information et documents métier pour les personnels SNCF.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

La présente convention porte uniquement sur la mise à jour de la signalétique. La Région s'engage en ce qui concerne la mise à jour des bases de données et de la signalétique, [illegible] décrit dans le préambule.
La signalétique en gare répond à la charte de SNCF Gares & Connexions (taille des lettres à lettres, dimensions des panneaux, couleurs, etc.)

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les études et travaux objets de la présente convention relèvent du périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations de la présente convention (signalétique, bases de données, annonces sonores en gare).
SNCF Voyageurs par l'intermédiaire de la Région modifiera les supports d'information de voyageurs (fiches horaires, carte du Réseau NOMAD, site internent NOMAD Train, annonces sonores dans les trains).

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET DÉLAIS PRÉVISIONNELS D'EXÉCUTION

Le changement des panneaux signalétiques «nom de gare» (dépose des anciens panneaux, pose des nouveaux panneaux) seront réalisés lors des travaux de modernisation des quais, au cours des troisième et quatrième trimestres 2025, et au plus tard pour le premier trimestre 2026 lors de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : COUT PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION

Le coût prévisionnel de l'opération de la présente convention s'élève à 31 876 € HT, soit 32 830 € courants.
L'ensemble des dépenses est réparti comme suit :

Lettre à lettre - études	2 662 €
Lettre à lettre et Logos- pose et fourniture sur le front du bâtiment voyageurs	6 682 €
2 appliques de seuil sur la façade du bâtiment voyageurs	1 732 €
16 panneaux nom de gare sur quai	20 800 €
TOTAL	**31 876 € HT**

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE FINANCEMENT

6.1 – Financement de l'opération

L'opération de la présente convention d'un montant de 31 876 € sera financée par la COMMUNE et l'AGGLOMÉRATION, conformément à la répartition suivante :

LA COMMUNE 50 %	15 938 €
L'AGGLOMÉRATION 50 %	15 938 €
TOTAL	**31 876 € HT**

S'agissant d'études et travaux se rapportant à des investissements sur le périmètre de SNCF Gares & Connexions, les contributions sont exonérées de TVA.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

6.2 – Versement de la participation

La domiciliation des signataires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Ville de Cherbourg	Commune de Cherbourg-en-Cotentin 10 Place Napoléon direction des finances BP 607 50106 Cherbourg-en-Cotentin	DAF du PPCV	02.33.87.88.17 Compta.emlep@cherbourg.fr
Communauté urbaine Cherbourg en Cotentin	Direction Transports et Mobilités Communauté d'agglomération du Cotentin 25 rue Dom Pedro 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Direction Transports et Mobilités	david.alexandre@lecotentin.fr
SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions 449, avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	Pôle Strategies Finances	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Les Parties se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture et le libellé de la présente convention, sur le compte de SNCF Gares & Connexions dont les coordonnées sont disponibles auprès du Pôle Gestion Finances de la DRG Hauts de France/ Normandie.

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de dépassement du délai de paiement, il ne sera pas appliqué aux financeurs de pénalités financières appelées « Intérêts moratoires ».

ARTICLE 7 : DÉPASSEMENT DE COUTS ET ÉCONOMIE

Concernant la dépose, la fourniture et la pose de la signalétique, à la fin de l'opération, SNCF Gares et Connexions procèdera à l'établissement d'un décompte, sur la base des dépenses réellement engagées au plus tard 6 mois après l'achèvement de celle-ci.

Dans l'hypothèse d'un coût total des travaux inférieur aux prévisions, la participation des parties sera réduite en conséquence au prorata de la participation des financeurs.

Si ce budget se révélait insuffisant du fait du volume des travaux résultant d'une demande de modifications substantielles apportées à leur consistance, il appartient aux partenaires, saisi par SNCF Gares et Connexions, d'en apprécier l'opportunité, d'en arrêter la consistance et d'en définir les modalités de financements complémentaires. Un avenant à la présente convention devra formaliser l'accord des co-financeurs.

Si les partenaires souhaitent modifier le programme de l'opération sans modification de l'enveloppe financière, un avenant à la présente convention devra formaliser l'accord des financeurs.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

Toute modification de la présente convention, de la consistance des travaux, ou tout dépassement de coût pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention, sous réserve de l'accord des Parties, après information et accord des partenaires.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et la domiciliation des factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de la domiciliation des factures font l'objet d'un échange de lettres entre la partie à l'initiative de ce changement et les autres parties qui en accusent réception.

En cas de forclusion, la conclusion d'un avenant à la présente convention n'est plus possible.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, cette partie peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter l'obligation en causes par une lettre recommandée avec accusé de réception.
A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception de ce courrier, les Parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention.

Si aucune solution amiable acceptable ne peut être trouvée, la convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention sera établi.
Il procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour le règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des Parties au prorata de leur participation.

ARTICLE 9 : CONTROLE ET SUIVI DE L'EXECUTION

Les services de la RÉGION effectueront un suivi régulier de la réalisation (technique et comptable) du projet et s'assureront de la conformité de ses caractéristiques par rapport au projet retenu.

SNCF Gares et Connexions s'engagent à se soumettre au contrôle des services de la RÉGION.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date apposée par le dernier signataire.

La convention arrive à échéance six mois après la date limite de remise des pièces justificatives de paiement, soit le 31/12/2026.

Toutefois, les effets de la convention perdurent après la date de fin de la convention (obligation de maintien de l'équipement dans la structure, contrôles effectués par les services de la Région et les demandes de reversements éventuels, par exemple).

ARTICLE 11 : INFORMATION EXTERIEURE ET COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention de la participation de la SNCF Gares et Connexion, de la REGION, de la COMMUNE et de l'AGGLOMERATION dans toute publication ou communication écrite ou orale sur l'opération objet de la présente convention et de son coût.
Lorsque l'objet de la présente convention est le sujet exclusif d'une publication, les signataires s'engagent, en outre, à faire figurer les logos de l'ensemble des financeurs. Le logo de la REGION et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.regionormandie.fr

Toute publication (y compris les communiqués de presse) spécifique aux opérations objets de la présente convention sera soumise pour approbation aux autres signataires.

Toute initiative médiatique (conférence de presse, etc..) ayant trait aux opérations objets de la présente convention se déroulera à une date convenue en accord avec l'ensemble des signataires. Cette obligation d'association prendra la forme d'échanges par courriers électroniques entre les

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

signataires suivis d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable invitant à participer aux dites opérations médiatiques.

ARTICLE 12 : **LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de *CAEN*.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_265-DE

Fait en 4 exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire

ROUEN, le

Pour la Région Normandie

Pour le Président et par délégation

La Directrice Mobilités et Infrastructures

Magalie RAGOT-HADJALI

Pour SNCF Gares et Connexions

Le Directeur régional des gares Hauts-de-France - Normandie

Baptiste OBERLIN

Pour la Commune de Cherbourg en Cotentin

Le Maire

Benoît ARRIVE

Pour La Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le Vice-Président en charge des Mobilités

Arnaud CATHERINE